

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Budget prévisionnel 2013

Approbation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun à la société Kéolis Bordeaux, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau Tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway et des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- de l'exploitation d'un service de stations/location de vélos.

Depuis sa signature ce contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- Avenant n°1 signé le 14 avril 2010, suite à une délibération du Conseil de Communauté du 19 février 2010 ;
- Avenant n°2 signé le 07 janvier 2011, suite à une délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 signé le 08 novembre 2011, suite à une délibération du Conseil de Communauté du 14 octobre 2011 ;
- Avenant n°4 signé le 03 août 2012, suite à une délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2012 ;

I - MECANISMES FINANCIERS DU CONTRAT

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),

- une contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté urbaine au délégataire.

A - La contribution forfaitaire d'exploitation

Cette contribution forfaitaire est fixée à la signature du contrat et fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges selon des formules prévues au contrat, ainsi qu'au regard des évolutions intervenant sur le réseau.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2013 s'effectuera en 2014 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors Contribution Economique Territoriale. Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2013 interviendra le 20 janvier 2013 au plus tard.

B - Les impôts et taxes

Seules les taxes foncières sont prises en charge et directement réglées par la Communauté urbaine, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport restent à la charge du délégataire.

La quote-part de la Contribution Economique Territoriale est réglée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de CFE avec l'acompte de juin de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de l'année n-1,
- versement d'un acompte de CVAE avec l'acompte de juin de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de la CVAE définitive de l'année n-1,
- versement d'un acompte de CVAE avec l'acompte de septembre de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de la CVAE définitive de l'année n-1,
- versement du solde de CFE, calculé par différence entre l'acompte déjà versé et l'avis d'imposition final, avec l'acompte de décembre de l'année n,
- régularisation des montants de CVAE et CFE en plus ou en moins, l'année n+1 lors de l'arrêté des comptes.

C - Les recettes

Les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET PREVISIONNEL 2013

1. LES DEPENSES

La contribution forfaitaire actualisée pour l'exercice 2013 est estimée à **174 500 000 €**
La décomposition selon les différentes charges en application de l'avenant n°4 est la suivante :

	Montants en € (valeur 2008)	Hypothèse actualisation	Montant actualisé (valeur 2013)
Charges Fixes	43 397 428	+ 8,33%	47 015 038
Charges Variables Bus	71 163 408	+9,87%	78 186 525
Charges Variables Tram	19 165 804	+12,17%	21 498 857
Charges sous-traitance	14 727 405	+8,02%	15 908 690
Charges PMR	3 230 853	+8,76%	3 514 070
Charges variables navettes fluviales	196 249	+8,33%	212 608
Total Charges Hors Marge	151 881 147		166 335 788
Marge et aléas	2 765 624		2 765 624
Total CFE	154 646 771		169 101 412

Le contrat prévoit également différents éléments venant corriger automatiquement le niveau de la contribution forfaitaire en fonction d'estimations de remboursements d'aides RTT et de Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).

Pour l'exercice 2013, les écarts venant ajuster la contribution forfaitaire sont les suivants :

Aides RTT

	Montants en € (valeur 2008)	Hypothèse actualisation	Montant actualisé (valeur 2013)
Aides RTT prévues au contrat	-414 316	+8,33%	-448 853
Aides RTT prévisionnelles			35 000
Ecart venant ajuster la CFE			+ 413 853

TIPP

	Montants en € (valeur 2008)	Hypothèse actualisation	Montant actualisé (valeur 2013)
Rbt TIPP prévu au contrat	-7 094	+9,87%	-7 794
Rbt TIPP prévisionnel			50 000
Ecart venant ajuster la CFE			-42 206

Evolutions d'offre

Une enveloppe budgétaire est prévue en terme d'évolution de l'offre du réseau résultant notamment de la délibération n°2012/0507 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012 relative aux adaptations du réseau Tbc parmi lesquelles figure notamment le renfort d'offre Mobibus mis en place depuis septembre 2012.

Cette enveloppe inclut également l'impact financier des adaptations suivantes intervenues en 2012 sur le réseau :

- la mise en service de la ligne 84 suite à la fermeture de la desserte TER de Ravezies;
- impact sur l'exploitation des modifications intervenues Place Gambetta ;

Une réserve d'environ 150 000 € est également inscrite pour absorber les déviations et adaptations temporaires pouvant intervenir sur le réseau en cours d'année.

	Montants en € (valeur 2008)	Hypothèse actualisation	Montant actualisé (valeur 2013)
Modifs Offre	692 923	+9,87%	761 307
Mobibus	101 718	+8,76%	110 634
Ecart venant ajuster la CFE			+ 871 941

Convention Exploitation Pôles Intermodaux

Cette dépense correspond à la mise en œuvre de moyens humains pour le compte du réseau Transgironde sur les Pôles Intermodaux dans un souci de mutualisation. Cette dépense fait l'objet par ailleurs d'un remboursement par le Département de la Gironde dans le cadre d'une convention particulière.

	Montants en € (valeur 2008)	Hypothèse actualisation	Montant actualisé (valeur 2013)
Convention exploitation Pôle intermodaux	136 602	+13,41%	155 000
Ecart venant ajuster la CFE			+ 155 000

L'inscription budgétaire 2013 prévoit également des crédits en anticipation d'un prochain avenant sur des événements qui interviendront en cours d'exercice.

Il s'agira notamment de prendre en compte les évolutions de services tels que l'exploitation du service de navettes fluviales mais également les coûts pouvant être engendrés par la pré-exploitation de la 3^è Phase du tramway, la préparation de l'internalisation de la maintenance APS, des évolutions en terme de stations V3. La valorisation de ces futures évolutions n'est pas achevée, une enveloppe globale estimée à 1 000 000 € est cependant inscrite au budget prévisionnel.

Enfin, il convient également d'intégrer une prévision de 3.000.000 € pour prendre en compte la poursuite des effets sur l'année 2013 de l'accord transactionnel signé avec le délégataire en juillet 2012.

Les crédits suivants sont donc inscrits au budget prévisionnel 2013, mais ils ne pourront faire l'objet d'un versement à l'exploitant qu'à l'issue de l'approbation d'un avenant qui en contractualisera les montants :

	Montant prévu
Evolution des services	1 000 000 €
Poursuite des effets de l'accord transactionnel	3 000 000 €
Ecart venant ajuster la CFE	+ 4 000 000 €

Contribution Economique Territoriale

	Montants en € (valeur 2008)	Hypothèse actualisation	Montant actualisé (valeur 2013)
Contribution Economique Territoriale	2 820 243	1,08336	3 055 339

Récapitulatif des dépenses prévues :

	Montants actualisés
Total CFE (hors CET)	169 101 412 €
Ajustement RTT	+ 413 853 €
Ajustement TIPP	- 42 206 €
Ajustement Offre	+ 871 941 €
Convention Pôles	+ 155 000 €
Sous-total	170 500 000 €
Prévision évolutions services	1 000 000 €
Prévision poursuite effets accord transactionnel	3 000 000 €
Sous-total	4 000 000 €
Total Contribution Forfaitaire Exploitation	174 500 000 €
Montant Contribution Economique Territoriale	3 055 339 €
Total Dépenses	177 555 339 €

Comme évoqué précédemment et compte tenu de la nécessité de validation par avenant de certains éléments, le versement des acomptes liés à CFE d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors CET se fera sur la base du montant de **170 500 000 € HT** soit un montant mensuel de **14 208 333,31 € HT**.

Les versements relatifs à la Contribution Economique Territoriale seront réalisés sur la base d'un montant prévisionnel de **3 055 339 €** et selon les modalités précédemment exposées.

B. LES RECETTES

Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables.

Le délégataire s'engage sur un reversement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Jusqu'en 2012, les prévisions établies pour les recettes d'exploitation du réseau Tbc étaient en phase avec les engagements contractuels pris par le délégataire. Il convient de constater que malgré des recettes toujours en progression, les objectifs contractuels qui servaient de base aux prévisions budgétaires ne sont pas atteints. Par conséquent dans une approche à la fois plus sincère et plus prudente, la méthode de prévision s'appuie en 2013 sur une prévision de recettes plus proche de celles réellement perçues auxquelles vient s'ajouter une évaluation de la pénalité à verser par le délégataire pour non atteinte des engagements.

Le montant total des recettes est ainsi estimé à **65 585 987 €** et se décompose de la façon suivante:

- les recettes de trafic incluant Tbc, Mobibus et V3, ont été évaluées à 62 775 096 €,
- les recettes de publicité sont évaluées à 1 774 544 €,
- par ailleurs, le délégataire est autorisé à percevoir, pour le compte de la Communauté urbaine, des sommes dites « indemnités forfaitaires » ainsi que des frais de dossiers des auteurs de certaines infractions à la police des transports. Ces sommes sont évaluées à 665 221 €.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par notre établissement, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (15 000 €), les recettes liées aux dessertes hors CUB (75 000 €) et les recettes relatives au transport des PMR (281 126 €), conformément aux conventions passées avec le Département de la Gironde.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les dépenses d'exploitation, provisions comprises progresseraient de **1,79%** et les recettes diminueraient, pour les motifs exposés à la rubrique recettes, de **3,01 %**.

Le déficit prévisionnel, augmentant, quant à lui, de **4,82%**.

Les données financières de l'ensemble du budget prévisionnel 2013 sont retracées dans le tableau joint en **Annexe 1**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis,

VU l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010,

VU l'avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011,

VU l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel 2013 a été élaboré selon les principes contractuels,

DECIDE

Article1 : d'approuver le budget prévisionnel du réseau Tbc pour l'exercice 2013

Article2 : d'inscrire les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au budget annexe Transports pour l'exercice 2013 sur les imputations suivantes :

Pour les dépenses :

- Chapitre 011 – Compte 60420011 – KC00
- Chapitre 011 – Compte 60420021 – KC00

Pour les recettes :

- Chapitre 70 – Compte 70610011 – KC00
- Chapitre 70 – Compte 70610031 – KC00
- Chapitre 70 – Compte 70610041 – KC00
- Chapitre 70 – Compte 70610051 – KC00
- Chapitre 74 – Compte 74730011 - KC00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JANVIER 2013**

PUBLIÉ LE : 3 JANVIER 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT